

Date de convocation : 24 janvier 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Christine Le Ster à Eric Le Bour, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Goulven Pengam

Délibération n° D.01.2023

Espace de vie Sociale – Charte d'emprunt de la caravane à crêpes

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale, l'association EPAL, partenaire de la Commune, a fait l'acquisition d'une caravane à crêpes avec le soutien de la CAF dans le cadre du dispositif « aller vers » ;
- 2/ Que cette caravane a pour vocation de favoriser le lien social en créant des lieux d'échanges et de rencontres conviviales sur tout le territoire communal. Dans ce même objectif de créer du lien social et de participer à l'animation de la Commune, la commission « Vie scolaire-Enfance-Jeunesse » a émis un avis favorable à la mise à disposition de la caravane à crêpes aux associations plouescataises ;
- 3/ Que les modalités et règles d'utilisation de la caravane sont retranscrites dans un projet de charte d'emprunt soumis à l'avis du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte d'emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la charte d'emprunt de la caravane à crêpes telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISE** la fixation des tarifs prévus dans la charte d'emprunt.

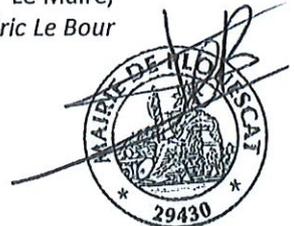
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Goulven Pengam



Le Maire,
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 05.02.2023

Charte d'emprunt "Caravane à Crêpes"

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de la caravane à crêpes par le Lokal - Espace de Vie Sociale de Plouescat.

ARTICLE 2 : Matériel prêté

Le Lokal - Espace de Vie Sociale met à disposition de l'emprunteur un matériel, propriété de l'établissement, tel que décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

ARTICLE 3 : Conditions à remplir par les emprunteurs

Pour pouvoir emprunter du matériel, il faut répondre aux critères suivants :

- Être une association locale de la Commune de Plouescat.
- Avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile
- Être titulaire du Permis B (ne pas être jeune conducteur)

ARTICLE 4 : Modalités d'emprunt

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée lors de la mise à disposition et lors du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels. Elle indique la durée du prêt, les dates, heure, lieu et objet de la manifestation.

ARTICLE 5 : Procédure d'emprunt

La réservation de la caravane à crêpes est réalisée par l'intermédiaire du Lokal via le mail suivant : plouescat.evs@epal.asso.fr. Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie. Un retour de mail de confirmation vous indiquera la disponibilité et la réservation en votre nom de la caravane pour la période demandée.

A la réservation, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- Une copie de la déclaration d'association en préfecture.
- Une copie d'une pièce d'identité et du permis B de la personne responsable du ou des emprunts.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'association, garantissant les risques encourus par le prêt.
- D'un chèque de caution de 1000 € (qui sera soit restitué au retour, soit encaissé pour participation aux frais de remise en état).
- Un règlement de 10 € par jour d'utilisation du gaz.

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modification physique au matériel prêté.
Les consignes d'utilisation du matériel seront présentées avant chaque utilisation.

Il sera indispensable de vérifier les installations gaz au départ de la bouteille et à l'arrivée des Krampouz et de la plancha avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 7 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel emprunté exclusivement pour les besoins et la durée de la manifestation. Pendant la durée du prêt, l'emprunteur assume la garde du matériel et l'entière responsabilité en circulation et en stationnement.

La caravane à crêpes ne peut être en aucun cas utilisée à titre personnel.

ARTICLE 8 : Durée d'emprunt et retour

Le prêt de la caravane à crêpe est possible sur plusieurs jours si besoin. Les dates et horaires devront être respectés. L'état du matériel fera l'objet d'une vérification contradictoire. En cas de dommage, le chèque de caution sera encaissé et les réparations mises à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 9 : Accident, vol, perte, incendie

En cas d'incident, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie, le Lokal ainsi que son assurance et de faire établir les déclarations attestant des circonstances de l'événement. Le remboursement du matériel sera à la charge de l'emprunteur par le biais ou non de son organisme d'assurance. Le Lokal met à disposition sur la caravane les cadenas de sécurité spécifique pour ce type de matériel.

ARTICLE 10 : Non-retour du matériel

En cas de refus de restitution du matériel, l'association s'exposera à plusieurs sanctions. En effet, Le Lokal se réserve le droit d'entamer des poursuites administratives et/ou judiciaires à l'encontre de l'association mise en cause.

ARTICLE 11 : Dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, l'association contactera sans délai le Lokal. Le dysfonctionnement devra être précisément signalé par l'emprunteur et mentionné dans la fiche de prêt.

ARTICLE 12 : Données personnelles

L'emprunteur est responsable de la sauvegarde de ses données personnelles et devra, par conséquent, récupérer tous ses documents/affichages avant de rendre la caravane.



Fait le _____, à PLOUESCAT.

Association :

Nom Prénom :

En qualité de :

Signature:

LE LOKAL, 5 Parc des Sports 29430 Plouescat

06 45 51 80 59 - plouescat.evs@epal.asso.fr